AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2320
FR0010096354-FS1052

11 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 octobre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 960 333 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société SOLOCAL GROUP.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droit français dont elle assure la gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 38 876 564 actions représentant 38 923 908 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.